

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie
520 allée Henri II de Montmorency
34 064 MONTPELLIER Cedex 02

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018-I-918 DU 14 AOUT 2018

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27°, du tableau I de l'article R.122-17, applicables aux installations visées par le présent arrêté, notamment : le SDAGE, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28/08/2014, le PLU ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 ;
- VU** la demande du 19 janvier 2018, présentée par la communauté d'agglomération du pays de l'Or dont le siège social est situé boulevard de la démocratie – centre administratif CS700040 - 34131 MAUGUIO Cedex, pour l'enregistrement d'une déchèterie (rubrique n°2710-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT AUNES, 34 130, Route d'Emmaüs ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-I-148 du 12/02/2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'avis de l'ARS du 04 août 2017 ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 12 mars 2018 et le 06 avril 2018 ;
- VU** les observations des conseils municipaux ;
- VU** le rapport du 07 août 2018 de l'inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis dans l'état d'origine;
- CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Hérault ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1. FRAIS

CHAPITRE 2.2. MESURES DE PUBLICITÉ

CHAPITRE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.4. EXÉCUTION

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de
SAINT AUNES**